

KONFERENZ DER KANTONALEN AUFSICHTSSTELLEN ÜBER DIE GEMEINDEFINANZEN

CONFERENCE DES AUTORITES CANTONALES DE SURVEILLANCE DES FINANCES COMMUNALES

CONFERENZA DELLE AUTORITA DI VIGILANZIA SULLE FINANZE DEI COMUNI

CONFERENZA DA LAS AUTORITADS DA SURVEGLIANZA CHANTUNALAS SUR LAS FINANZAS COMMUNALAS



Enquête sur les tâches et les compétences des organes cantonaux de surveillance des finances communales

Résultat d'enquête

10 juin 2016

Kontaktadresse: Staat Wallis, DFI-DIKA, Sektion Gemeindefinanzen, PF 478, 1951 Sion
Adresse de contact: Etat du Valais, DFI-SAIC, Section des finances communales, CP 478, 1951 Sion

Francis Gasser 027 606 24 31 francis.gasser@admin.vs.ch

www.kkag-cacsfc.ch

Table des matières

A	Situation initiale	3
B	Résultat d'enquête	4
1	Bases légales.....	5
1.1	Prescriptions légales de la surveillance des communes	5
1.2	Prescriptions légales sur la révision des comptes.....	7
2	Surveillance des finances communales	9
2.1	Instances cantonales de surveillance.....	9
2.2	Interlocuteur de la surveillance des communes	11
3	Institutions soumises à la surveillance des communes	12
4	Instruments de surveillance.....	14
4.1	Remise de documents	14
4.2	Vérifications orientées vers le passé.....	16
4.3	Vérifications orientées vers l'accompagnement	23
4.4	Vérifications orientées vers l'avenir.....	25
5	Mesures relevant du droit de surveillance en cas d'irrégularités	27
6	Statistiques financières des communes	31

A Situation initiale

Il y a quelques années, la Conférence des Autorités Cantonales de Surveillance des Finances Communales s'est penchée dans le détail sur l'activité des autorités cantonales de surveillance. L'enquête de la Conférence mettait l'accent sur des questions liées aux bases légales de la surveillance des finances communales, aux réglementations valables en matière de révision, aux interlocuteurs cantonaux en charge de la surveillance et aux institutions soumises à dite surveillance. Les opérations de contrôle, les mesures de surveillance et les statistiques financières des communes étaient également abordés. Les résultats de cette enquête ont été publiés.

Suite à l'assouplissement de la surveillance ces dernières années (moins de contrôles, intervalles de contrôles prolongés) et à plus de responsabilité des communes, les résultats de l'enquête d'alors sont à actualiser. L'évaluation doit d'une part montrer aux membres de la Conférence comment les autres cantons agissent pour remplir la même tâche, et d'autre part, les résultats doivent montrer au public le fonctionnement de la surveillance et quelles activités elle comporte.

L'enquête doit montrer :

- sur quelles bases légales se fonde la surveillance des finances communales,
- les prescriptions légales valables pour la révision des comptes,
- quelle instance cantonale s'occupe de la surveillance des communes,
- quelles institutions sont soumises à la surveillance,
- quelles opérations de contrôle sont prévues,
- si la vérification concerne des données passées, des décisions courantes ou des données orientées vers l'avenir,
- les mesures à disposition de chaque canton pour sanctionner des irrégularités de corporations de droit public, et
- si des statistiques financières des communes sont collectées, analysées et publiées.

Le sujet gagne encore en actualité, d'autant plus qu' EXPERTSuisse a retravaillé la partie « secteur publique » du MSA¹. Il a publié cette année pour la première fois une recommandation d'audit suisse 60, RA60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux ». Ce RA 60 constitue une bonne base orientée vers le futur pour une harmonisation des directives cantonales pour la révision destinée aux communes.

¹ Manuel Suisse d'Audit, Tome Assurances, prévoyance professionnelle et administrations publiques, publication ExpertSuisse 2016

B Résultat d'enquête

L'évaluation des questionnaires remplis montre que, à deux exceptions près, tous les cantons disposent d'une base légale pour une activité de surveillance auprès des communes et qu'ils l'exercent. Seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Bâle-Ville (la constitution et la loi confèrent leur autonomie aux deux «Landesgemeinde», ou communes rurales) n'exercent aucune surveillance cantonale. Pour 24 cantons mentionnés, la surveillance des communes se règle essentiellement de manière centralisée. Seuls quatre cantons ont en outre une administration décentralisée.

Dans tous les cantons – à l'exception du canton de Thurgovie – les communes politiques sont placées sous surveillance cantonale. De nombreuses autres collectivités, telles que les communes bourgeoises et les syndicats de communes, font également l'objet d'une surveillance par le canton.

On constate que l'approche de la surveillance est très similaire dans tous les cantons. Ainsi, le contrôle est encore fortement orienté vers le passé, mettant en particulier l'accent sur l'endettement.

Plus on considère les opérations de contrôle individuelles dans le détail, plus les différences dans le genre et le mode de contrôle (priorités, roulement, etc.) apparaissent. Ces différences tirent leur origine dans les expériences enregistrées par le passé, dans la structure et la taille des communes et du canton mais aussi, notamment, dans les différences culturelles. En cas d'irrégularités dans la gestion des finances communales, tous les cantons disposent de possibilités de prendre des mesures. Parmi celles-ci figure aussi, si nécessaire, l'administration forcée.

Une grande différence se constate dans l'approbation de décisions financières. Alors que la plupart des cantons misent sur l'autonomie des communes, toutes les décisions demandées dans les cantons du Jura et de Genève nécessitent une approbation cantonale.

La saisie, l'évaluation et la publication des données financières communales s'effectuent dans tous les cantons. Elles sont traitées soit par l'organe de surveillance central, soit par l'instance responsable des statistiques. En outre, les chiffres clés harmonisés sont publiés par la CACSFC.

Les résultats individuels de l'enquête sont expliqués brièvement dans les pages qui suivent.

1 Bases légales

1.1 Prescriptions légales de la surveillance des communes

Sur quelles bases légales repose la surveillance cantonale des finances communales?

La législation confère à tous les cantons, hormis ceux d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Bâle-Ville, la mission d'exercer la surveillance des communes.

	Bases légales	Articles
AG	Kantonsverfassung Gesetz über die Einwohnergemeinden Verordnung über den Finanzhaushalt der Gemeinden und Gemeindeverbände	5 100-104 1-29
AR	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Finanzhaushaltsgesezt	82 41 44
BE	Gemeindegesezt Gemeindevorordnung	70ff, 85ff 57ff, 139ff
BL	Kantonsverfassung Gemeindegesezt	45 Abs. 3 3, 166-171
FR	Gesezt über die Gemeinden Ausführungsreglement zum Gesezt über die Gemeinden	143-151ff
GE	Constitution de la République et canton de Genève Loi sur l'administration des communes Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes	137 82-105 62-65
GL	Kantonsverfassung Gemeindegesezt	120 99, 138-143
GR	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Finanzhaushaltsgesezt Finanzhaushaltsverordnung für die Gemeinden Verordnung zur Finanzaufsicht über die Gemeinden	47, 67 97 ff 1 ff 1 ff
JU	Loi sur les communes Décret concernant l'administration financière des communes	74-75 1-53
LU	Gemeindegesezt Verordnung über die Gemeindeaufsicht	99ff
NE	Constitution Loi sur les communes	96 6-13
NW	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Gemeindefinanzhaushaltsgesezt	65 Abs. 6, 74 Abs. 1 203-211 87
OW	Kantonsverfassung Finanzhaushaltsgesezt Ausführungsbestimmungen über die Finanzkennzahlen und die Finanzstatistik	89, 109 21-35, 101 1-5
SG	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Verordnung über den Finanzhaushalt der Gemeinden Kreisschreiben und Merkblätter	100 155-161 41

	Bases légales	Articles
SH	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Finanzhaushaltsgesezt	67 lit. f, 105 69 Abs. 4, 119 ff Totalrevision in Arbeit
SO	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Handbuch Revisionsmodell Genehmigung Rechnungsprüfungs-konzept Gemeinderrechnungen	45 137, 157, 206 ff RRB Nr. 2007/113 vom 23.01.2007
SZ	Kantonsverfassung Gesezt über die Organisation der Gemeinden und Bezirke Finanzhaushaltsgesezt für die Bezirke und Gemeinden Finanzhaushaltsverordnung für die Bezirke und Gemeinden	61 88 41 27
TG	Keine institutionalisierte Finanzaufsicht über die Gemeinden Kantonsverfassung (Schulwesen) Gesezt über den Finanzausgleich Gesezt über die Gemeinden RRV zum Gesezt über die Staats- und Gemeindesteuern	 70 12 54 33
TI	Kantonsverfassung Legge organica comunale - LOC Regolamento di applicazione alla LOC Regolamento sulla gestione finanziaria e contabilità dei comuni	23 194-207 45-50 30-32
UR	Kantonsverfassung Reglement über das Rechnungswesen der Einwohnergemeinden Reglement über die Organisation der Regierungs- und der Verwaltungstätigkeit	106 Abs. 2 53 15
VS	Loi sur les communes Ordonnance sur la gestion financière des communes Règlement concernant l'Inspection cantonale des finances Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton	144-156 76-78 3 35
VD	Loi sur les communes	93g ff, 137 ff
ZG	Gemeindegesezt	19-23, 33-39
ZH	Kantonsverfassung Gemeindegesezt Verordnung über den Gemeindehaushalt Kreisschreiben über den Gemeindehaushalt	93 84-150 5-40 123-134

1.2 Prescriptions légales sur la révision des comptes

- 1 *Est-ce que les comptes des communes politiques doivent être révisés par un organe indépendant de l'administration (par exemple, une commission de vérification des comptes)?*
- 2 *Est-ce que les comptes doivent être révisés en sus par une instance de révision externe?*
- 3 *Les droits et les obligations de l'organe de révision (point 1 et 2) sont-ils prescrits par le canton?*

Dans 22 cantons sur 24, les comptes des communes politiques sont contrôlés matériellement ou formellement par une commission de vérification des comptes. L'étendue exacte du contrôle n'a pas été demandée. Plus de la moitié des cantons prescrivent en outre aux communes de faire contrôler leurs comptes annuels par un organe de révision externe, ce qui s'explique très certainement par la complexité croissante des activités de révision. Partout, les exigences applicables aux organes de révision et l'étendue du contrôle sont prescrites par le canton, que ce soit par le biais de lois, de manuels ou de circulaires.

Un abandon du contrôle du budget financier communal par des commissions de vérification des comptes compétentes n'est pas à prévoir. Plus proches de la vie de la commune que des organes de révision externes ou que les autorités de surveillance cantonales, ces commissions peuvent intervenir en conséquence de manière plus efficace et rapide en cas de besoin.

x = oui	1	2	3	Remarques
AG	x	x	x	
AR	x	x	x	
BE	x	x*	x	* Übersteigt der Umsatz der Erfolgsrechnung in drei aufeinander folgenden Jahren je zwei Millionen Franken, so ist die Gemeinderrechnung durch ein Rechnungsprüfungsorgan zu prüfen, das besondere fachliche Voraussetzungen erfüllt, d.h. zusätzlich zu den übrigen Bedingungen über eine vertiefte Ausbildung im Bereich der Revisionstätigkeit und über Erfahrung im Gemeinderrechnungswesen verfügt (Art. 124 ff Gemeindeverordnung).
BL	x	x*	x	* Die Rechnungsprüfungskommissionen können in eigener Kompetenz (d.h. sie brauchen für die Ausgaben kein Budget) externe Revisionsstellen mandatieren (§ 100 Abs. 1 GemG).
FR		x	x	
GE	x	x*	x	* Sauf pour la Ville de Genève (organe de contrôle : son service du contrôle financier).
GL	x	x*	x	* Gemäss Gemeindegesetz können die Gemeinden private Revisions- und Treuhandunternehmen beiziehen. Alle Glarner Gemeinden übertragen die Rechnungsprüfungsaufgabe an externe Fachleute d.h. an ausgewiesene Revisionsunternehmen.
GR	x	x*	x	* GPK kann private Sachverständige damit betrauen.
JU	x		x	
LU	x		x	
NE	x	x	x	
NW	x		x	
OW	x	x*	x	* Die Anforderungen des Obligationenrechts an die Revisionsstelle von Aktiengesellschaften gelten sinngemäss auch für die (Geschäfts- und) Rechnungsprüfungskommissionen. Mindestens ein Mitglied der Kommission hat diese Anforderungen zu erfüllen. Erfüllt kein Mitglied diese Anforderungen, so ist für die Finanzhaushaltsprüfung eine externe Revisionsstelle, welche die Anforderungen erfüllt, mindestens begleitend beizuziehen (Art. 92 Finanzhaushaltsgesetz).

x = oui	1	2	3	Remarques
SG	x		x	Eine Pflicht zum Beizug einer externen Revisionsstelle besteht nicht, die Geschäftsprüfungskommission hat aber die angemessene fachkundige Kontrolle des Finanzhaushalts sicherzustellen.
SH	x		x	
SO	x*		x	* Statt RPK auch externe Revisionsstelle mandatierbar
SZ	x		x	
TG	x		x	
TI	x	x	x	
UR				
VS	x*	x**	x	* Une commission de gestion pour les communes organisées avec un Conseil général ** Par des réviseurs particulièrement qualifiés ; L'instance de révision doit être une entreprise de révision au sens de la LSR ; qualité de réviseur pour les communes dont le compte ne dépasse pas les deux valeurs suivantes : total du bilan 20 millions de francs, recettes brutes déterminantes 40 millions de francs ; si le compte dépasse ces deux valeurs, l'entreprise doit être agréée en qualité d'expert réviseur selon la LSR
VD	x	x	x	Importance de la révision selon différents seuils. Directives de révision émises par le département.
ZG	x	x*	x	* Die Rechnungsprüfungskommission kann Sachverständige beiziehen, sofern die Durchführung ihrer Aufgaben besondere Fachkenntnisse erfordert oder im Rahmen der ordentlichen Prüfung nicht gewährleistet werden kann (§ 94 Abs. 4 Gemeindegesetz).
ZH	x	x	x	

2 Surveillance des finances communales

2.1 Instances cantonales de surveillance

Quelles sont les instances cantonales chargées de la surveillance des finances communales?

Dans la plupart des cantons, la surveillance est réglée de manière centralisée. Une administration décentralisée existe dans les cantons de Lucerne, du Valais, de Vaud et de Zurich. La liste des cantons membres de la CACSFC, mentionnant leur site Internet, a été actualisée selon les indications ci-dessous.

	Administration centrale	Administration décentralisée
AG	Departement Volkswirtschaft und Inneres, Gemeindeabteilung, Sektion Gemeindeinspektorat	
AR	Abteilung Controlling und Gemeindefinanzen	
BE	Amt für Gemeinden und Raumordnung	
BL	Statistisches Amt – Abteilung Gemeindefinanzen	
FR	Service des communes / Amt für Gemeinden	
GE	Service de surveillance des communes (SSCO) – Département présidentiel	
GL	Fachstelle für Gemeindefragen (Departement Volkswirtschaft und Inneres)	
GR	Amt für Gemeinden	
JU	Délégué aux affaires communales	
LU	Finanzaufsicht Gemeinden	Finanzdepartement
NE	Service des communes	
NW	Finanzdirektion	
OW	Finanzkontrolle (Aufsicht Gemeindefinanzen)	
SG	Amt für Gemeinden – Abteilung Gemeindeaufsicht	
SH	Amt für Justiz und Gemeinden	
SO	Amt für Gemeinden / Gemeindefinanzen	
SZ	Sicherheitsdepartement, Rechts- und Beschwerdedienst, Amt für Finanzen	
TG	Finanzverwaltung – Abt. Finanzausgleich und Gemein-derechnungswesen	
TI	Sezione degli enti locali (SEL), Ufficio della gestione finanziaria	
UR	Finanzkontrolle (formelle Finanzaufsicht), Finanzdirektion (Buchführung und Rechnungslegung)	
VS	Conseil d'Etat Inspection des finances	Département en charge des institutions, art. 3 Ofinco 1...le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat du Valais

	Administration centrale	Administration décentralisée
VD	Service des communes et du logement	Préfectures
ZG	Direktion des Innern, Direktionssekretariat	
ZH	Gemeindeamt, Abteilung Gemeindefinanzen	Bezirksrat

2.2 Interlocuteur de la surveillance des communes

Qui est l'interlocuteur de l'autorité cantonale de la surveillance des communes?

La liste des interlocuteurs à été actualisée pour la communication ultérieure.

	Nom Prénom	Fonction	E-Mail
AG	Schmellentin Marc Olivier	Stv. Leiter Gemeindeinspektorat	marc.schmellentin@ag.ch
AR	Mayer Bruno	Abteilungsleiter Controlling und Gemeindefinanzen	bruno.mayer@ar.ch
BE	Markwalder Iris	Bereichsleiterin Gemeindefinanzen	iris.markwalder@jgk.be.ch
BL	Bertschi Michael	Abteilungsleiter Gemeindefinanzen	michael.bertschi@bl.ch
FR	Mutrux Gérald	Amtsvorsteher	Gerald.Mutrux@fr.ch
GE	Zuber Guillaume	Directeur du SSCO	guillaume.zuber@etat.ge.ch
GL	Kundert Urs	Fachstellenleiter Gemeindefragen	urs.kundert@gl.ch
GR	Wüst Daniel	Leiter Rechnungswesen	daniel.wuest@afg.gr.ch
JU	Schneider Raphaël	Délegué aux affaires communales	raphael.schneider@jura.ch
LU	Fallegger Beat	Leiter Finanzaufsicht Gemeinden	beat.fallegger@lu.ch
NE	Leu Pierre	Chef de service	pierre.leu@ne.ch
NW	Hofmann Marco	Finanzverwalter	marco.hofmann@nw.ch
OW	Berchtold Peter	Leiter Finanzkontrolle	p.berchtold@ow.ch
SG	Bleichenbacher Raphael	Leiter Gemeindeaufsicht	raphael.bleichenbacher@sg.ch
SH	Schenk Peter	Wissenschaftlicher Mitarbeiter	peter.schenk@ktsh.ch
SO	Steiner Thomas	Leiter Gemeindefinanzen	thomas.steiner@vd.so.ch
SZ	Rauchenstein Heinz Maissen Alex	Revisor	heinz.rauchenstein@sz.ch alex.maissen@sz.ch
TG	Enzler Hansjörg	Gemeinderechnungswesen	hansjoerg.enzler@tg.ch
TI	Derighetti John	Capo Ufficio della gestione finanziaria	john.derighetti@ti.ch
UR	Würsch Patrik	Vorsteher Finanzkontrolle	patrik.wuersch@ur.ch
VS	Maurice Chevrier Francis Gasser	Chef du service des Affaires intérieures et communales Chef de la section des finances communales	maurice.chevrier@admin.vs.ch francis.gasser@admin.vs.ch
VD	Thévoz Alexandre	Chef de division finances communales	alexandre.thevoz@vd.ch
ZG	Stoll Markus	Abteilungsleiter	markus.stoll@zg.ch
ZH	Montanari Heinz	Abteilungsleiter Gemeindefinanzen	heinz.montanari@ji.zh.ch

3 Institutions soumises à la surveillance des communes

Quelles sont les communes (collectivités de droit communal) soumises à la surveillance du canton?

Le résumé ci-dessous montre l'existence de nombreuses collectivités de droit communal en Suisse. Leur nombre a cependant tendance à diminuer. Si, en 1999, 16 communes bourgeoises étaient encore soumises à la surveillance cantonale, elles ne sont désormais plus que dix en 2016. Il se dessine donc une tendance à la dissolution des communes bourgeoises. De même, le nombre de paroisses soumises à la surveillance cantonale a diminué de moitié depuis la dernière enquête.

Seules les communes politiques de Thurgovie ne font pas l'objet d'une surveillance cantonale. Dans tous les autres cantons, les communes sont placées sous la surveillance du canton. Les communes scolaires n'existent plus que dans quelques cantons; dans les autres, elles sont intégrées aux communes politiques. Les fondations et les corporations ne sont plus que rarement soumises à l'organe de contrôle cantonal, contrairement aux associations de communes.

L'analyse figurant en page 22 montre l'étendue du contrôle des organisations mentionnées.

x = oui	Communes politiques	Syndicats de communes	Communes scolaires	Communes bourgeoises ¹⁾	Paroisses	Fondations	Autres collectivités de droit public	Remarques
AG	x	x		x				
AR	x	x						
BE	x	x		x	x		Bürgerliche Korporationen, gemischte Gemeinden, Unterabteilungen, Schwellenkorporationen, Regionalkonferenzen (Art. 2 Gemeindegesetz)	
BL	x	x		x				
FR	x	x					Öffentlich-rechtliche Gemeindeanstalten (mit Rechtspersönlichkeit)	
GE	x	x*				x**	* Les comptes des groupements intercommunaux sont transmis au SSCO pour information. ** Les comptes des fondations inter/communales de droit public doivent être validés par les communes et le SSCO doit préavisier ceux-ci.	
GL	x	x						
GR	x	x		x				
JU	x	x	x	x				
LU	x	x					Personal- und Realkorporationen	

x = oui	Communes politiques	Syndicats de communes	Communes scolaires	Communes bourgeoises ¹⁾	Paroisses	Fondations	Autres collectivités de droit public	Remarques
NE	x	x						
NW	x	x	x					
OW	x				x			
SG	x	x	x	x			örtliche Korporationen, ortsbürgerliche Korporationen, Gemeindeunternehmen	
SH	x	x				x		
SO	x	x		x	x	x	weitere Institute nach Gemeindegesetz wie öffentlichrechtliche Unternehmen, öffentlichrechtliche Verträge	
SZ	x	x		x				
TG			x					
TI	x	x		x				
UR	x							
VS	x	x		x				
VD	x	x	x				Associations de communes et ententes intercommunales	
ZG	x			x	x		Korporationsgemeinden	
ZH	x	x	x					

¹⁾ Bürgergemeinden, Burgergemeinden, Ortschaftsgemeinden, Ortsgemeinden

4 Instruments de surveillance

4.1 Remise de documents

Quels documents les communes politiques doivent-elles remettre annuellement?

Les comptes annuels doivent être présentés dans tous les cantons, les budgets ainsi que les plans financiers et les plans de tâches dans seulement la moitié d'entre eux environ. Ceci permet de conclure que le contrôle orienté vers le passé bénéficie encore d'une plus grande importance que le contrôle se plaçant dans une perspective d'avenir. Malgré tout, l'enquête révèle l'importance croissante des données de planification. Par rapport aux résultats de l'enquête de 1999, l'obligation de présentation concerne aujourd'hui quasiment le double de plans financiers et de plans de tâches.

Les analyses figurant aux points 4.2 et 4.4 montrent le type d'opérations de contrôle qui ont lieu sur la base des documents fournis.

x = oui	Comptes annuels	Budget	Plan financier	Remarques
AG	x*	x	x	* Zusätzliche Unterlagen: Vollständigkeitserklärung Prüfbericht externe Bilanzprüfung Bestätigungsbericht der kommunalen Finanzkommission Weitere externe Prüfberichte (KStA, MWSt. etc.) Selbstdeklaration (form. Rechnungsbeilagen)
AR	x	x	x*	* ab 2019
BE	x*			
BL	x	x	x	
FR	x*	x*		* ebenfalls an den Oberamtmann (dezentral)
GE	x	x	x*	* Les plans financiers quadriennaux sont soumis au SSCO uniquement pour les communes présentant un budget déficitaire. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du MCH2 (2018), tous les plans financiers seront transmis au SSCO.
GL	x			
GR	x*	x		* Inkl. GPK-Bericht
JU	x	x	x	
LU	x	x	x	
NE	x	x	x	
NW	x	x	x	
OW	x	x	x	
SG	x	x	x	
SH	x	x		
SO	x			

x = oui	Comptes annuels	Budget	Plan financier	Remarques
SZ	x	x	x	
TG	x			
TI	x	x	x	
UR	x			
VS	x	x		A la section des finances communales et à l'Inspection cantonale des finances
VD	x*	x		* Calcul plafond d'endettement à chaque début de législature.
ZG	x	x		
ZH	x*			* an Bezirksrat (dezentral)

4.2 Vérifications orientées vers le passé

L'intérêt de la question posée ici porte principalement sur l'étendue et la périodicité des opérations de vérifications.

Les autorités de surveillance doivent formellement contrôler:

- l'intégralité et la véracité formelle du compte annuel,
- la mise à disposition des décisions et des rapports de contrôle des organes compétents,
- le respect des règles visant à l'équilibre budgétaire,
- la couverture des coûts des domaines financés par les taxes,
- l'évolution des investissements et de l'endettement à l'aide d'indicateurs.

Les intervalles des contrôles ont été divisés en trois périodes:

- annuellement,
- à intervalles de 2 à 4 ans,
- à intervalles plus importants

Quelles opérations de vérification le service chargé de la surveillance procède en règle générale auprès des communes politiques?

Dans une bonne moitié des cantons, les vérifications ci-dessous ont lieu chaque année auprès des communes politiques. L'évolution des investissements et de l'endettement se voit conférer une attention particulière. Il en va de même pour les décisions et les rapports de contrôle des commissions de vérification des comptes et des organes de révision externes. Ils permettent de déceler d'éventuels défauts ou comportements irréguliers.

La façon dont la vérification à proprement parler se déroule et le moment où une intervention du canton est considérée comme nécessaire n'ont pas été demandés. Dans ces domaines, il serait difficile de préparer des données comparables. Les réunions de travail annuelles et l'échange individuel entre les cantons conviennent à un échange à ce propos.

x = oui	Véracité et intégralité			Décisions et rapports de contrôle			Equilibre budgétaire			Couverture des coûts des domaines financés par les taxes			Evolution des investissements et de l'endettement			Autres			Remarques
	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	
AG	x*			x			x			x			x						* Jährliche standardisierte Prüfung intern, vertiefte Schwerpunktsprüfungen vor Ort im Rhythmus von durchschnittlich 7 Jahren.
AR													x*						* Der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen muss im Voranschlag mindestens 100 Prozent betragen, wenn der Nettoverschuldungsquotient mehr als 200 Prozent beträgt.
BE	x*		x*	x			x			x			x					x	* Es wird nur die Vollständigkeit jährlich geprüft (Richtigkeit nur >4 Jahre).
BL	x			x			x			x			x					x*	Es wird alles jährlich geprüft, allerdings nicht alles in der gleichen Intensität (z.B. die Entwicklung der Investitionen nur in finanzschwachen Gemeinden). * Die Einhaltung der Buchhaltungsregeln (insbesondere die korrekte Anwendung des Kontenrahmens).
FR	x			x*			x			x			x					x**	* Kurzbericht der Revisionsstelle; Beschlüsse zu Investitionen: das Amt für Gemeinden muss Investitionsbeschlüsse genehmigen, wenn deren Finanzierung durch Darlehensaufnahme eine Erhöhung der Kreditlimite erfordert. ** Betrag der budgetierten Steuereinnahmen; Einhaltung der Schuldentilgungsvorschriften

x = oui	Véracité et intégralité			Décisions et rapports de contrôle			Equilibre budgétaire			Couverture des coûts des domaines financés par les taxes			Evolution des investissements et de l'endettement			Autres			Remarques
	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	
GE	x			x			x			N/A**			x			x*			* Le SSCO préavise toutes les délibérations votées par le conseil municipal ayant une incidence financière (crédit d'investissement, crédit pour les placements du PF, crédit budgétaire, cautionnements, emprunts, ...). ** Les communes genevoises ne calculent aucune taxe (elles ne taxent pas).
GL		x			x		x			x			x			x*			* Finanzstatistik (Exceltable mit Kennzahlen usw.)
GR													x			x			
JU	x			x			x			x			x			x			
LU	x			x			x			x			x						
NE	x			x			x			x			x						
NW	x			x								x	x						
OW	x			x			x*						x*						* Haushaltsgleichgewicht / Entwicklung von Investitionen und Verschuldung; Prüfung über Einhaltung der Schuldenbegrenzung (Begrenzung Budgetdefizit / Minimaler Selbstfinanzierungsgrad über 1 Jahre) gemäss Art. 34 Finanzhaushaltsgesetz.
SG		x	x		x	x		x	x		x	x		x	x		x	x	Einzelne Kontrollen werden jährlich über die Erfassung der Gemeindefinanzstatistik geprüft. Ansonsten werden die Gemeinden in einem Turnus von 1 bis 8 Jahren eingehend vor Ort geprüft. Die St.Galler Gemeinden pflegen ein der Grösse des Finanzhaushalts angepasstes internes Kontrollsystem (IKS). Die Geschäftsprüfungskommission der Gemeinde überprüft das Vorhandensein des IKS. Die Prüfungshandlungen des Amtes für Gemeinden orientieren sich an den vorhandenen Kontrollen.
SH	x			x			x			x			x						

x = oui	Véracité et intégralité			Décisions et rapports de contrôle			Equilibre budgétaire			Couverture des coûts des domaines financés par les taxes			Evolution des investissements et de l'endettement			Autres			Remarques
	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	jährlich / annuel	2-4 Jahre / ans	>4 Jahre / ans	
SO	x			x			x	x	x			x	x						durch AGEM
SZ				x			x			x			x				x*		* Kommunaluntersuche
TG													x			x*			* Erhebung Gemeindefinanzkennzahlen
TI				x			x						x			x*			* Abschreibungsregeln, Steuerertrag-Schätzung, Eigenkapital Allgemein: die Kontrolle sind nicht vom Gesetz/Verordnung vorgesehen, sondern intern (SEL) geplant
UR																x*			* Kennzahlen
VS	x			x			x			x			x			x*			A l'aide de check-list tant pour le budget que pour les comptes et d'une application informatique de type .xls comptes indicateurs, données agrégées. * Amortissements, transparence financière lors de la prise de décision (charges induites), contrôles ponctuels en lien avec le MCH, ...
VD	x*			x						x				x					* Par les préfetures
ZG	x			x			x						x						
ZH	x*			x*						x									* Durch Bezirksrat (dezentral)

Certaines catégories de communes politiques font-elles l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de la révision relevant du droit de surveillance?

Des exceptions au contrôle ordinaire sont pratiquées dans huit cantons. Dans la plupart des cas, elles concernent des communes habilitées à procéder à une péréquation financière.

x = oui		Remarques
AG	x	Risikobeurteilung der Gemeinden; je nach Risikogewichtung wird der Prüfungsintervall für vor Ort-Prüfungen verkürzt.
BE	x	Gemeinden mit Bilanzfehlbetrag
BL	x	Bei Gemeinden mit finanziellen Problemen in der Vergangenheit wird genauer hingeschaut.
GR	x	Die Verordnung zur Finanzaufsicht über die Gemeinden sieht drei verschiedene Interventionsstufen vor. Beratung mit Beistand (Stufe 1), Beistand mit erweiterten Interventionsbefugnissen (Stufe 2), Kuratel (Stufe 3). Die finanzaufsichtsrechtliche Prüfung ist je nach Stufe unterschiedlich. Diese Prüfung ist das Resultat einer vorhergehenden Prüfung nach gleichen Massstäben über alle Gemeinden.
NW	x	Gemeinden welche einen Finanzausgleich erhalten, müssen bei gewissen Investitionen eine Vorprüfung durch die Finanzdirektion veranlassen (Finanzausgleichsgesetz FAG, NG 512.1).
SG	x	Gemeinden mit speziellem Finanzausgleich (Übergangsausgleich, individuellem Sonderlastenausgleich, partiellem Steuerfussausgleich) werden durch das Amt für Gemeinden jährlich mit einem separaten Prüfprogramm geprüft.
TG	x	Gemeinden, die Finanzausgleich beziehen.
VS	x	Les comptes et les budgets des communes qui enregistrent un découvert au bilan et qui ont élaboré une planification financière assortie de mesures d'assainissements selon l'art. 81 LCo et 21 Ofinco.
ZH	x	Gemeinden mit speziellem Finanzausgleich (Übergangsausgleich, individuellem Sonderlastenausgleich) werden geprüft (Jahresrechnung und Budget).

Ces vérifications (véracité, intégralité, décisions et rapports de contrôle, etc., chiffre 4.2) sont-elles effectuées de la même manière pour les autres catégories de communes?

A de rares exceptions près, les opérations de contrôle énoncées au point 4.2 sont appliquées également dans les autres collectivités, dans la mesure où celles-ci sont soumises à la surveillance. Toutes les communes scolaires soumises à la surveillance font l'objet de contrôles, contre neuf communes bourgeoises sur onze et trois paroisses ou fondations sur quatre. Pour les associations de communes, des vérifications sont effectuées dans seulement 14 cantons (dans 20 cantons, la gestion des associations de communes obéit à des dispositions de droit communal).

x = oui	Syndicats de communes	Communes scolaires	Communes bourgeoises ¹⁾	Paroisses	Fondations	Autres collectivités de droit public	Remarques
AG	x		x				
AR							
BE	x		x	x		Bürgerliche Korporationen, gemischte Gemeinden, Unterabteilungen, Schwellenkorporationen, Regionalkonferenzen (Art. 2 Gemeindegesetz)	
BL			x*			* nur Jahresrechnung	
FR	x					Öffentlich-rechtliche Gemeindeanstalt mit Rechtspersönlichkeit	
GE	x*				x**	* Vérification du rapport de révision de l'organe de contrôle ** Pour les fondations inter/communales de droit public, les communes votent l'approbation des comptes annuels par le biais d'une délibération. Cette dernière doit être préavisée par le SSCO. Le contrôle mis en place par le SSCO est le suivant : vérification du rapport de révision de l'organe de contrôle, revue analytique très sommaire (variation bilan et compte de fonctionnement), et impact éventuel sur les comptes de la commune (fonds propres trop bas de la fondation par rapport à la participation figurant à l'actif de la commune).	
GL							
GR							
JU	x	x	x				
LU	x						
NE	x						
NW	x	x					
OW							

x = oui	Syndicats de communes	Communes scolaires	Communes bourgeoises ¹⁾	Paroisses	Fondations	Autres collectivités de droit public	Remarques
SG	x	x	x			örtliche Korporationen, ortsbürgerliche Korporationen, Gemeindeunternehmen	
SH	x				x		
SO	x		x	x			
SZ	x		x				
TG		x					
TI							
UR							
VS			x				
VD	x	x					
ZG			x	x			
ZH	x	x					

4.3 Vérifications orientées vers l'accompagnement

Quelles sont les décisions financières prises par les organes des communes qui nécessitent, pour être valables, l'approbation de l'organe de surveillance du canton? Sur la base de quels critères les décisions sont-elles vérifiées (forme = compétence de l'organe, ordre du jour)?

Les communes des cantons de Genève et du Jura ont besoin de l'approbation de l'organe de surveillance du canton pour toutes les décisions financières demandées. De manière sporadique, des communes d'autres cantons ont également besoin d'une approbation pour l'octroi de prêts ou la contraction d'engagements de cautionnement. L'approbation cantonale dépend essentiellement du fait que le projet prévu soit supportable financièrement pour la commune.

Dans les cantons qui ne sont pas mentionnés ci-dessous, aucune approbation n'est exigée pour les décisions financières des communes. La responsabilité de la prise de décision incombe aux organes compétents de la commune.

x = oui	Dépenses	Recours à des fonds étrangers	Participations	Octrois de prêts	Cautions	Autres	Remarques
AG						x*	* Gemeindeordnung
BL				x*	x*		* Die Gemeinden dürfen weder Bürgschaften eingehen noch Darlehen an Private gewähren. Ausgenommen sind solche für den sozialen Wohnungsbau, für Altersheime und für andere gemeinnützige Zwecke. Der Regierungsrat kann weitere Ausnahmen bewilligen (§ 157 Abs. 2 GemG). Kriterium : Zweckmässigkeit
FR		x			x*	x*	* Investitionen, die mit einer die Kreditlimite übersteigenden Darlehensaufnahme finanziert werden, müssen vom Amt genehmigt werden. Gleiches gilt für Bürgschaften und andere Sicherheitsleistungen sowie für die Zweckänderung eines Spezialfonds. Kriterium: Form, Tragbarkeit
GE	x	x	x	x	x	x	Le SSCO prévoit toutes les délibérations votées par le conseil municipal ayant une incidence financière (crédit d'investissement, crédit pour les placements du PF, crédit budgétaire, cautionnements, emprunts, budgets, comptes, ...). Kriterium: Form, Tragbarkeit
GR							Gemeindeautonomie, grundsätzlich keine Zustimmung durch Aufsichtsbehörde, ausser wenn die Gemeinde in die Interventionsstufe 2 oder 3 zugeteilt ist.
JU	x	x	x	x	x	x	Kriterium: Form, Tragbarkeit, Zweckmässigkeit
NE			x	x	x		Kriterium: Tragbarkeit, Zweckmässigkeit
NW						x*	* Gewisse Investitionen wenn Erhalt von Finanzausgleichszahlungen. Grundsätzlich jedoch Gemeindeautonomie.

x = oui	Dépenses	Recours à des fonds étrangers	Participations	Octrois de prêts	Cautions	Autres	Remarques
							Gemeindeautonomie, keine Zustimmung durch Aufsichtsbehörde. Ausgenommen sind Übergangsausgleichsgemeinden im Rahmen des Finanzausgleichsgesetzes.
						x*	* Institute nach Gemeindegesetz Kriterium: Tragbarkeit, Zweckmässigkeit
					x*	x**	* Nur wenn B. zugunsten Privaten Haushalte/Körperschaften. ** Alle Investitionskredite Kriterium: Form, Tragbarkeit
						x	Art. 146 Objets soumis à approbation Doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat: tous les règlements à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne ; l'octroi ou le transfert de concessions hydrauliques. Selon lois spécifiques
						x	Augmentation du plafond d'endettement en cours de législature Kriterium: Form, Tragbarkeit
						x*	* Gemeindeordnung

4.4 Vérifications orientées vers l'avenir

L'organe de surveillance vérifie-t-il l'état des budgets de collectivités de droit communal sur la base de prévisions?

- 1 pour toutes les communes
- 2 pour les communes bénéficiaires de la péréquation
- 3 pour les communes qui enregistrent un découvert au bilan

L'analyse montre que lorsqu'une vérification orientée vers l'avenir a lieu, elle s'effectue de manière généralisée sans se limiter à des communes habilitées à la péréquation financière ou se trouvant dans une situation financière plus fragile. Il en allait autrement en 1999. Seuls un plan financier et un plan de tâches étaient alors exigés de la part des communes fragilisées sur le plan financier, dans le but de garantir que la péréquation financière puisse s'effectuer de manière conforme à la loi et que les communes enregistrant un découvert au bilan maîtrisent leur situation financière. A l'heure actuelle, on tend à effectuer des prévisions de développement pour toutes les communes.

x = oui	Budget			Plan financier			Remarques
	1	2	3	1	2	3	
AG	x			x			Geplant: Früherkennungssystem auf Grund von Plandaten
AR						x	Bilanzfehlbeträge sind innert längstens 7 Jahren abzutragen. Die Abtragung ist im Aufgaben- und Finanzplan (ab Jahr 2019 zwingend) vorzusehen und im Voranschlag auszuweisen.
BE				x			Früherkennungssystem
BL	x					x	Das Budget wird bei Gemeinden mit einem Bilanzfehlbetrag genauer angeschaut.
FR	x						
GE	x*			x**			<p>* Dans le cadre de l'approbation des budgets, le SSCO vérifie les points suivants (notamment) : les recettes et charges fiscales, les montants inscrits pour la péréquation financière intercommunale, les amortissements du PA, les intérêts de la dette. A Genève, l'Etat est en charge des taxations fiscales ainsi que du calcul de la péréquation. Le département cantonal des finances donne donc toutes les informations nécessaires aux communes pour l'élaboration de leurs budgets. Le SSCO vérifie les données fiscales inscrites dans les budgets communaux en les comparant avec celles du département cantonal des finances.</p> <p>** Les plans financiers quadriennaux sont soumis au SSCO uniquement pour les communes présentant un budget déficitaire. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du MCH2 (2018), tous les plans financiers seront transmis au SSCO.</p>
GL							Keine zukunftsorientierte Prüfung; mittelfristiger Ausgleich (5 Jahre), Bilanzfehlbetrag ist jährlich um mindestens 20 Prozent des Restbuchwertes abzutragen.
GR	x			x			Die Gemeinden sind nicht verpflichtet das Budget und die Finanzplanung einzureichen. Im Rahmen der Auswertung der Jahresrechnung wird aber die Finanzkennzahl "Nettoschuld/-vermögen" extrapoliert, damit negative Entwicklungen möglichst frühzeitig erkannt werden können.
JU	x			x			

x = oui	Budget			Plan financier			Remarques
	1	2	3	1	2	3	
LU	x			x			
NE							Non mais des alertes sont envoyées aux communes qui épuisent leurs fonds propres
NW	x			x			
OW	x			x			Einhaltung der Schuldenbegrenzung beinhaltet auch Prognosen (Budget und Finanzplanjahre)
SG		x*					* Nur bei Übergangsausgleichsgemeinden und punktuell bei Gemeinden mit individuellem Sonderlastenausgleich, partiellem Steuerfussausgleich im Rahmen des Finanzausgleichs.
SH	x						
SO							Keine zukunftsorientierte Prüfung; Bilanzfehlbeträge sind innert 5 Jahren abzutragen
SZ							Keine zukunftsorientierte Prüfung; Bilanzfehlbeträge sind innert 5 Jahren abzutragen
TG							Keine zukunftsorientierte Prüfung; Bilanzfehlbeträge sind innert 5 Jahren abzutragen
TI	x			x			Nur durch wenige wichtige Parameter, wie die Entwicklung von Eigenkapital und Steuerfuss
UR							
VS							Un découvert au bilan doit être amorti dans les 4 ans Les avances aux financements spéciaux sont remboursées ou amorties dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée. Les réviseurs donnent leur appréciation sur l'endettement de la commune et sur sa capacité à faire face à ses engagements. Système d'alarme précoce en phase pilote avec le budget 2016 auprès de 29 communes sur 134
VD	x		x			x	
ZG							Keine zukunftsorientierte Prüfung; Bilanzfehlbeträge sind innert 3 Jahren abzutragen §19 Abs. 2 Finanzhaushaltgesetz vom 31. August 2006 (BGS 611.1)
ZH							Keine zukunftsorientierte Prüfung; Bilanzfehlbeträge sind innert 5 Jahren abzutragen

5 Mesures relevant du droit de surveillance en cas d'irrégularités

De quelles mesures disposez-vous en matière de droit de surveillance? Des communes ont-elles été soumises totalement ou partiellement au régime de l'administration extraordinaire au cours des 20 dernières années?

En cas d'irrégularités dans la gestion des finances communales, tous les cantons disposent de possibilités de prendre des mesures. Ils peuvent émettre des décisions pour exhorter les communes à prendre des dispositions, assortir leur approbation de certaines conditions, donner des instructions contraignantes, annuler des décisions et, dans les cas extrêmes, placer les communes sous administration forcée. Des administrations forcées ont eu lieu de manière sporadique au cours des 20 dernières années; elles étaient cependant plutôt dues au défaut de capacité d'action du conseil communal (conseil communal pas intégralement nommé) et non à des problèmes financiers.

x = oui	Prescriptions contraignantes	Approba-tions sous conditions	Ordonner des mesures	Annuler les décisions illicites	Administra-tion extraor-dinaire insti-tuée par le Canton	Remarques
AG	x*		x*	x**	x**	* Gemeindeabteilung ** Regierungsrat
AR	x*		x**			* Wird eine Verletzung der Regeln über das Haushaltsgleichgewicht oder die Schuldenbegrenzung festgestellt, ist der Gemeinderat verpflichtet, innert sechs Monaten einen Massnahmenplan zu erstellen und dem Regierungsrat zur Genehmigung vorzulegen. Der Massnahmenplan enthält verbindliche Fristen zur Sicherstellung des Haushaltsgleichgewichtes und der Schuldenbegrenzung. ** Wird kein oder ein ungenügender Massnahmenplan vorgelegt, trifft der Regierungsrat die erforderlichen Aufsichtsmassnahmen. Er kann namentlich die Genehmigungspflicht vorsehen für: den Voranschlag sowie den Aufgaben- und Finanzplan; geplante Investitionsvorhaben; die Festlegung von Steuerfuss, Abgaben und Gebühren.
BE	x		x	x*	x*	* Entscheid Regierungsrat
BL	x	x	x	x	x	
FR		x			x	Das Amt kann selber keine Massnahmen der repressiven Aufsicht verhängen, aber es kann (oder muss) der Direktion solche Massnahmen beantragen (z.B. um ein Budget durch eine Ersatzvornahme zu beschliessen oder eine Rechnung auf diesem Weg zu genehmigen) (Art. 151d GG). In der jüngsten Vergangenheit wurden solche Massnahmen zwei Gemeinden angedroht, aber die Androhung reichte, um die nötigen Beschlüsse auf Gemeindeebene zu veranlassen.
GE	x	x	x	x	x	Art. 89 LAC : le Conseil d'Etat (CE) peut annuler une délibération prise en violation des lois / règlements. Il peut également annuler toute délibération prise en dehors des séances légalement convoquées.

x = oui	Prescriptions contraignantes	Approbations sous conditions	Ordonner des mesures	Annuler les décisions illicites	Administration extraordinaire instituée par le Canton	Remarques
						<p>Toutes les délibérations prises par les communes doivent être validées par le SSCO. Ce dernier peut indiquer des remarques sur les délibérations qui entrent en force (modifications des comptes car irrégularités comptables par exemple).</p> <p>Art. 97-98 LAC : si une charge ne figure pas au budget, le CE peut l'inscrire au budget de la commune ou diminuer d'autres charges, voire demander au Grand Conseil de voter l'augmentation du taux des centimes de la commune. Si une commune refuse d'équilibrer son budget, le CE peut également agir de la sorte.</p> <p>Art. 100-101 : lorsque le conseil municipal sort de ses attributions légales ou ne se conforme pas aux lois, le CE le somme de respecter la légalité. Si ce n'est pas suivi d'effet, le CE peut suspendre les débats et saisir le Grand Conseil. Ce dernier peut décider de la dissolution du conseil municipal et une nouvelle élection peut avoir lieu.</p> <p>Art. 102 : Une administration provisoire est nommée par le CE si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées ou si elles sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions.</p> <p>Art. 103-105 : le CE peut infliger des sanctions vis-à-vis des Exécutifs communaux. Celles-ci vont du blâme à la révocation.</p>
GL	x		x	x	x*	* In der Kompetenz des Regierungsrats
GR	x*		x**		x**	<p>* durch AfG oder Regierungskommissar in Interventionsstufe 2 und 3, nach entsprechender Beauftragung durch Regierung</p> <p>** Entscheid Regierung</p>
JU	x	x	x	x*	x*	*Décision finale par le Gouvernement ou instance judiciaire.
LU	x		x	x	x	Regierungsrat auf Antrag der Finanzaufsicht Gemeinden
NE	x		x	x	x	
NW	x		x		x	
OW						Bei schwerer Pflichtverletzung kann der Regierungsrat geeignete Massnahmen verfügen und nötigenfalls das Recht der Selbstverwaltung einschränken. Gemäss Art. 89 Abs. 2 Kantonsverfassung.
SG	x		x	x	x	Gemäss Art. 155 bis 161 Gemeindegesetz
SH	x		x	x	x	Durch Regierungsrat
SO			x*		x**	<p>* Aufsichtsrechtliches Verfahren nach § 211 GG durch Regierungsrat (z.B. Abbau Bilanzfehlbetrag innert...)</p> <p>** Entzug Selbstverwaltung oder Sachwaltschaft durch Regierungsrat (§§ 213,214 GG)</p>

x = oui	Prescriptions contraignantes	Approbations sous conditions	Ordonner des mesures	Annuler les décisions illicites	Administration extraordinaire instituée par le Canton	Remarques
SZ	x		x	x		Regierungsrat
TG	x		x		x	
TI	x*		x**	x**	x**	* Möglichkeit des Regierungsrates den komm. Steuerfuss von Amtes wegen zu fixieren, Art. 162a LOC. ** Kompetenz des Regierungsrates.
UR	x		x		x	
VS	x		x		x	
VD	x*		x*		x**	* Art. 144 LC Sanctions ** Chap XIV LC de la mise sous régie et de la mise sous contrôle des communes
ZG	x		x	x	x	Zusätzliches aufsichtsrechtliches Mittel des Regierungsrats: Ermahnung und Massnahmen (Aufhebung von Beschlüssen, Entscheiden oder Wahlen der Gemeindeorgane; Erteilung verbindlicher Weisungen an die Gemeindeorgane; ersatzweiser Erlass von Beschlüssen, Reglementen, Entscheiden und ersatzweise Durchführung von Wahlen; Suspendierung von Gemeindeorganen im Amt; in besonders schweren Fällen Übertragung der Gemeindeverwaltung an einen Sachwalter).
ZH	x*		x*	x*	x**	* Bezirksrat (dezentral) ** Entscheid Kantonsrat auf Antrag von Regierungsrat

x = oui	Administration extraordinaire instituée par le Canton	Remarques
AG	x	Zwei Gemeinden, Gemeinderat war nicht mehr handlungsfähig.
BE	x	
BL	x	Gemeinderat war nicht mehr handlungsfähig.
FR	x	Zwei Gemeinden bis zur jeweiligen Fusion
GE	x	Le Canton a dû nommer à plusieurs reprises des membres pour l'administration provisoire d'une commune. Il s'agissait dans ces cas de mesures prises suite au fait que l'Exécutif communal n'avait pas pu être constitué correctement.
GR	x	Anfangs der 1990er Jahre stand letztmals eine Gemeinde unter Zwangsverwaltung (Kuratel). Seither wurden in einzelnen Fällen für eine beschränkte Zeit Zwangsverwaltungen angeordnet, dies indem jeweils ein Regierungskommissär mit besonderem Aufgabenbereich eingesetzt wurde. Letzteres lässt sich als teilweise Zwangsverwaltung qualifizieren.

x = oui	Administration extraordinaire instituée par le Canton	Remarques
JU	x	
NE	x	Gemeinderat war nicht mehr handlungsfähig.
SO	x	Kirchgemeinden und teilweise auch Einwohnergemeinden bei schwerwiegenden Kollisionen im Gemeinderat (ca. 1 Fall pro 2 Jahre).
TI	x	Nicht aus finanziellen Gründen
VS	x	Un cas depuis l'entrée en vigueur de la LCo en 2004. En application de l'art. 150 LCo, le Conseil d'Etat a chargé un tiers d'exécuter certaines tâches.
VD	x	
ZH	x	Gemeinderat war nicht mehr handlungsfähig.

6 Statistiques financières des communes

Des données concernant les finances communales sont-elles saisies, évaluées et publiées par l'organe de surveillance? L'office compétent répond-il à des questions se référant à la situation financière d'une commune (par ex. à l'intention d'un créancier)?

La collecte, l'évaluation et la publication des données financières communales sont effectuées dans tous les cantons, soit par l'organe de surveillance central, soit par l'instance responsable des statistiques. L'étendue et la préparation des données publiées sont très variables. Certains cantons proposent à leurs communes un outil permettant des comparaisons au sein du canton, d'autres se contentant de publier les données financières. Les chiffres clés harmonisés sont par ailleurs publiés par la CACSFC dans un rapport agrégé (information). Bien que les chiffres clés soient harmonisés, les comparaisons au-delà des limites du canton sont difficiles car la répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que le système de péréquation financière et fiscale dans les divers cantons sont très variables.

La fourniture de renseignements sur la situation financière d'une commune est limitée. La plupart du temps, référence est faite à la commune concernée ou aux données et jugements publiés dans les statistiques.

x = oui	Saisies	Evaluées	Publiées	Remarques
AG	x	x*	x*	* durch Statistisches Amt
AR	x	x	x	
BE	x	x	x	
BL	x	x	x	
FR	x		x	
GE	x	x	x	Toutes les données des comptes et des budgets sont saisies dans la base de données du SSCO. Les comptes et les budgets sont analysés afin de pouvoir préavisier ceux-ci. Plusieurs données sont publiées sur le site internet du SSCO dont notamment les comptes (détaillés), les budgets, les indicateurs financiers, l'indice de capacité financière, le taux des centimes additionnels, la part privilégiée, le nombre d'habitants, ...
GL	x	x	x	
GR	x	x	x	
JU	x	x	x	Rapport sur les finances communales
LU	x	x	x	Durch Statistisches Amt, LUSTAT
NE	x	x	x	Par le Service de statistique, en parallèle à la statistique financière de l'Etat
NW	x	x	x	
OW	x	x	x	
SG	x	x	x	Zusammen mit Amt für Statistik

x = oui	Saisies	Evaluées	Publiées	Remarques
SH	x	x	x	
SO	x	x	x	Bis 31.12.2016 durch Statistikdienst AFIN, ab 01.01.2017 durch AGEM
SZ	x	x	x	
TG	x	x	x	
TI	x	x	x	
UR	x	x	x	
VS	x	x	x	Rapport sur les finances communales Statistiques sur les indicateurs financiers Statistiques consolidées au niveau du canton, par district, par région. Coefficient d'impôt Toutes ces données sont disponibles sur le site Internet
VD	x	x	x	Au travers du service de la statistique (SCRIS)
ZG	x	x	x	Durch Statistisches Amt
ZH	x	x	x	Durch Statistisches Amt